

# Règlement du jeu-concours

## « Gagnez un séjour linguistique à Londres avec Verdié ! »

### Article 1

La Société Maubeugeoise d'Édition et Cie-Vocable – Société Anonyme au capital social de 100.745,83€, inscrite au R.C.S. de Avesnes sous le numéro B 330 657 891 00017, N°CNIL 1477632, dont le siège social se trouve au 23 Mail de la Sambre, 59603 Maubeuge Cedex, organise du 05/03/15 au 31/03/15 à minuit un jeu-concours intitulé « Gagnez un séjour linguistique à Londres avec Verdié ! ».

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est accessible via le site [www.vocable.fr](http://www.vocable.fr).

Clôture du jeu concours le 31/03/15 à minuit. Ce jeu concours est doté d'un prix.

La personne gagnante sera informée par courrier ou courriel, directement par la société Vocable.

### Article 2

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille.

La participation des mineurs au Jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné.

Une même personne ne peut participer plusieurs fois au Jeu. En outre, il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail), toutes modalités de participations confondues.

La participation au Jeu s'effectue par Internet sur le site [www.vocable.fr](http://www.vocable.fr) à partir du 05/03/15 et jusqu'au 31/03/15 à minuit. Sur le site chaque internaute est invité à répondre aux questions posées en remplissant le formulaire de participation en indiquant clairement son nom, prénom, adresse.

### Article 3

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant correctement rempli le formulaire de participation sur Internet. Ce tirage au sort aura lieu dans les locaux de la société Vocable le 02/04/15 à 14h00 et sera réalisé par les représentants de la société Vocable qui déterminera le gagnant.

Le jeu est doté du prix suivant :

Un séjour linguistique « Langue et découverte » offert par la société Verdié, de 2 semaines à Londres, avec cours de langue, programme d'activités culturelles et hébergement en famille hôteesse (*séjour réservé aux 15-18 ans*).

Dates, programme, villes de départ et conditions : à consulter sur le site [www.verdie-linguistique.com](http://www.verdie-linguistique.com)

Ce séjour comprend :

- Le transport en autocar de tourisme
- Les traversées maritimes Calais/Douvres/Calais
- L'hébergement en famille hôteesse : 12 nuits en pension complète (2 francophones par famille)
- Tous les repas du déjeuner du jour 2 au déjeuner du jour 14
- 24 cours d'anglais de 60 minutes avec test de niveau le 1<sup>er</sup> jour
- Les activités, les droits d'entrée aux visites et les excursions du programme
- L'encadrement : équipe locale, professeurs anglophones qualifiés et accompagnateurs VERDIE
- L'assurance assistance/rapatriement
- Un dossier voyage

Ne sont pas compris dans la dotation :

- L'assurance annulation
- L'argent de poche à prévoir sur place

Le gagnant devra réserver son séjour au plus tard 30 jours après la date du tirage au sort. Le séjour devra être effectué parmi les dates disponibles en 2015.

Valeur : 1350 €.

#### Article 4

Toute participation qui serait incomplète, non validée ou envoyée après la date limite de participation sera considérée comme nulle. Aucune participation par courrier, mail, autres que celles prévues à l'article 2 ne sera prise en compte.

#### Article 5

Il ne pourra y avoir qu'un seul formulaire gagnant, même nom, même adresse, même adresse mail, (toutes modalités de participations confondues) et un seul séjour attribué par personne.

#### Article 6

Aucun échange ni contrepartie financière ne pourront être réclamés ni à Vocabale, ni au partenaire. La personne gagnante devra se conformer au descriptif et règlement du jeu concours.

#### Article 7

En aucun cas, ni la responsabilité de Vocabale ni celle de son partenaire ne pourra être recherchée, ni des indemnités réclamées, si ce jeu concours devait être écourté, modifié ou annulé.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le

respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

#### Article 8

La personne gagnante autorise par avance Vocablé à publier leur nom et/ou leur photographie en rapport avec le présent jeu-concours, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

#### Article 9

Vocablé ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement des courriels pouvant entraîner des retards ou pertes des formulaires de participation.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site [www.vocable.fr](http://www.vocable.fr).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès au Site internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

#### Article 10

Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmissible, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation.

#### Article 11

La personne gagnante sera prévenue directement par Vocablé par courriel le 02/04/15 indiquant les modalités pour bénéficier du prix. Dans l'hypothèse où la personne gagnante ne se manifesterait pas après un premier courriel lui notifiant le prix et après un deuxième courriel lui notifiant ledit prix une ultime fois, l'absence de réponse dans un délai de quinze jours après réception de ce deuxième courriel vaudra l'abandon du prix par la personne gagnante.

La personne gagnante du séjour devra se soumettre aux dates limites de réservation du séjour que Vocablé et son partenaire leur auront transmis.

La personne gagnante devra prendre contact auprès du partenaire de Vocablé, et selon sa recommandation afin de réserver son séjour.

## Article 12

Toute contestation ou réclamation à ce jeu concours, ne sera prise en considération que dans un délai de un mois à partir de la clôture du jeu concours.

## Article 13

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par Vocabale.

## Article 14

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées possède un droit d'accès et de rectification. Ce droit d'accès pourra être exercé directement à l'adresse suivante : Vocabale – 56 rue Fondary, 75015 Paris. Chaque participant peut demander par écrit à la société organisatrice le remboursement du timbre dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du jeu (sur la base du tarif lent en vigueur).

## Article 15

Chaque participant peut demander par écrit à la société organisatrice le remboursement de ses frais de participation en cas de participation via Internet dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du jeu (frais remboursés sur une base forfaitaire globale de 0.19 €) ainsi que le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur).

Les demandes de remboursements des frais de connexion et d'affranchissements devront être adressées à la société organisatrice dans le mois suivant la participation au jeu, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : Vocabale – 56 rue Fondary, 75015 Paris.

Chaque demande devra fournir les informations suivantes :

- les noms, prénom, adresse postale et électronique du participant demandant le remboursement,
- un justificatif des frais de connexion engendrés pour la participation au jeu faisant clairement apparaître la date et l'heure de connexion au site [www.vocabale.fr](http://www.vocabale.fr)

Si pour s'inscrire le participant a utilisé une connexion gratuite ou forfaitaire (telle que les connexions par câble, ADSL...) dont il dispose, il est expressément convenu que cet accès au site ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du jeu.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble de ces éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date limite (le cachet de la Poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.